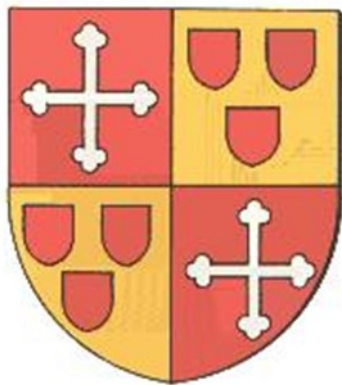


Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale



S'DORF BLÄT

Février 2023

N°230

<http://ville-houssen.over-blog.fr>

Distribué par les Conseillers Municipaux

Agenda Février—Mars 2023

Samedi 11 février 2023, à 20h00, Salle des fêtes : Cabaret AJ

Mardi 21 février 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 25 février et Dimanche 26 février 2023, Salle des Fêtes : Bourse aux vêtements du FCOH

Jeudi 02 mars 2023, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du Sang

Vendredi 03 mars 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Mardi 21 mars 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

CANDIDATURES JOB D'ÉTÉ

Afin de renforcer l'équipe technique durant la période estivale (juillet, août), la commune recrute 4 jeunes saisonniers habitant la commune (2 par mois).

Pour postuler, il faut avoir plus de 18 ans et de préférence être titulaire du Permis B.

J'ai un Job!



Les candidatures sont à déposer en Mairie ou à adresser par courriel à l'adresse : accueil@mairie-houssen.fr.

URBANISME—RAPPEL

Pour toutes questions relatives à l'urbanisme (Permis de Construire, Déclarations Préalables de travaux, ou autres demandes),



il convient **au préalable** de contacter les services de la Mairie au **03.89.41.11.85**. ou par courriel à l'adresse : accueil@mairie-houssen.fr, **AVANT** de vous présenter au guichet.

De cette façon, soit la réponse pourra vous être apportée directement, soit un rendez-vous vous sera proposé.

Merci de votre compréhension.

S'johr häft - édition 2023

Chaque année, nous publions dans le journal annuel les photos de l'année écoulée (2022) :



- des bébés (veuillez indiquer le nom, le prénom et la date de naissance du bébé),
- des mariés (veuillez indiquer le nom des mariés et la date du mariage).

Les supports numériques sont privilégiés, mais si vous nous faites parvenir vos photos sur un support papier, n'oubliez pas de préciser au dos du cliché la nature et la date de l'événement, votre nom et votre adresse afin que nous puissions vous le restituer.

Les photos sont à envoyer de préférence aux adresses électroniques suivantes : accueil@mairie-houssen.fr et en copie à mairiehoussen@yahoo.fr, avec les précisions utiles, ou à déposer directement en Mairie sur clé USB.



ATTENTION : Merci de nous faire parvenir les documents **avant le 13 février 2023 dernier délai**.

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 05 JANVIER 2023**

GARDE CHAMPETRE - MOTION

La Commune de Houssen adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal de la Commune de Houssen manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse, que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal de la Commune de Houssen**

SOUHAITE AFFIRMER :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

ADOPTE

OPÉRATION DISTRIBUTION DE POULES

Madame le Maire présente le bilan de l'opération de distribution de poules menée par Colmar Agglomération en 2022.

Au mois de mai, 12 foyers ont bénéficié de l'opération et 24 poules rousses ont été adoptées.

En septembre, 2 foyers ont bénéficié de l'opération et 4 poules d'Alsace ont été adoptées.

Pour mémoire, en 2021, 53 foyers ont bénéficié de l'opération avec 80 poules rousses et 26 poules d'Alsace adoptées.

Le dépôt des candidatures est possible jusqu'au 24 mars pour l'édition 2023 de cette opération.

POPULATION INSEE

Madame le Maire communique au Conseil Municipal les nouvelles populations légales de la Commune en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

Population municipale :	2 405 habitants
Population comptée à part :	23 habitants
Population totale :	2 428 habitants.

Le recensement général de la population va démarrer le 19 janvier prochain.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 257 (source INSEE 2019)	Novembre	Décembre	Janvier 2023
Femmes	39	34	34
Hommes	53	51	54
Total	92	85	88
Demandeurs d'emploi indemnisables	66	63	64
Demandeurs d'emploi non indemnisables	26	22	24

Aide au ménage / repassage



Personne sérieuse cherche à faire quelques heures de ménage ou repassage chez des particuliers ou des gîtes.

Si vous êtes intéressés, appelez-moi au
07.50.86.32.66.

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu en Mairie,
13 rue Principale,
le Jeudi 02 mars 2023,
de 16h30 à 19h30.





LE FOOTBALL CLUB OSTHEIM-HOUSSEN

ORGANISE

Sa 18^{ème}

Bourse aux Jouets et Vêtements

Pour Enfants, Ados, Adultes

**SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26
FEVRIER 2023
DE 09H00 à 16H00
SALLE DES FEIES
68155 HOUSSEN**

OUVERTURE DE LA SALLE A 7H45
pour l'installation des stands

Toute table non occupée à 8h30 sera mise
à disposition d'une autre personne

Buvette, Pâtisseries, Petite Restauration

Emplacements
numérotés et limités
Tables mises à disposition

Coût de l'emplacement
12€ la table de 180 cm

Pour tout renseignement et inscription :

Mme KELLER Marion au 06 68 19 62 ou par mail foch.evenements@free.fr
9 rue de Jebelheim 68150 Ostheim

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessus accompagné du chèque au nom du FCOH.

NOM PRENOM
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
PORTABLE MAIL
Réserve une table à la bourse aux vêtements qui aura lieu soit :
Le Samedi 25 FEVRIER 2023
Le Dimanche 26 FEVRIER 2023 (cocher le(s) jour(s) souhaité(s))

Joindre obligatoirement une photocopie d'une pièce d'identité
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Date Signature

Football Club Ostheim-Houssen

Association Sportive Inscrite auprès du Tribunal d'Instance de Sélestat Vol. II 84 - Affiliation LGEF n°504182
Vermures et Stade Municipal - Club Houssé - 40 Route de Colmar - 68150 Ostheim ☎ 03 89 47 86 15
Président - M. Martin KELLER - 9 Rue de Jebelheim - 68150 Ostheim - ☎ 03 89 49 03 17

Le TCHOUSSEN vous proposer une vente de fromage et de charcuteries en direct du producteur.

C'est en collaboration avec Gael Billotte, maître-fromager de la Fruitière artisanale de Noël-Cernoux, que nous avons sélectionné du Comité artisanal d'exception AOP et autres fromages régionaux pour le plus grand plaisir de vos papilles.

Comment commander ?

1. Remplir le bon de commande ci-dessous
2. Joindre votre règlement par chèque à l'ordre du Tennis Club Houssen
3. Envoyer ou déposer le tout à Mr WEBER, 11 rue de l'Aubépine à Houssen ou par mail à avant le 12 février 2023
4. Venir récupérer votre commande le dimanche 26 février au Tennis club entre 9h30 et 11h.



BON DE COMMANDE

Nom :		Date de la commande :	
Prénom :		Mail :	
Adresse :		Téléphone :	
Comté Fruité 9 à 10 mois	500g 1kg	Prix Unitaire	Quantité
			Montant
Comté Vieux 14 à 15 mois	500g 1kg	8,50 € 15,50 €	
Morbier	500g 1kg	10,00 € 17,00 €	
Bleu de Gex	500g 1kg	8,00 € 15,50 €	
Fromage à raclette	500g 1kg	7,50 € 14,50 €	
Cancoillotte nature 250 g	1kg	14,50 €	
Cancoillotte ail 250g	Le pot	4,00 €	
Cancoillotte vin jaune 200g	Le pot	4,00 €	
Fondue suisse (2 pers.)	400g	10,00 €	
Saucisse de Morteau (env. 430g)	La pièce	8,50 €	
Mont d'Or Petit (env. 470g)	La pièce	9,00 €	
Mont d'Or Petit (env. 670g)	La pièce	12,50 €	
Lard Poitrine fumée (env.350g)	La pièce	6,00 €	
Saucisson sec nature 180g	La pièce	6,00 €	
Assortiment de charcuterie (bacon, coppa, rosette, brési) pour 3 à 4 personnes	La pièce	13,00 €	
TOTAL :			





“ — ”

Soit on sort avec

UN SUPER EMPLOI

soit avec

DE SUPERS EXPÉRIENCES

06.08.62.76.18

coach@entreprises-ephemeres.fr



COLMAR

7 MARS

20 AVRIL 2023

A COLMAR ACCESSIBLE EN TRANSPORT

Les E.E proposent à 60 personnes en recherche d'emploi de s'unir pendant 7 semaines autour d'un objectif commun : que chaque participant retrouve une **solution professionnelle durable** et adaptée à ses envies.

Envoyez un mail à :
coach@entreprises-ephemeres.fr pour obtenir davantage d'informations sur les rencontres ou nous contacter au 06.08.62.76.18 Christine

NOUS RENCONTRER

A l'agence Pôle Emploi de Colmar Lacarre :
mercredi 25 janvier (2 sessions : 13h30, 15h00), mardi 7 février (2 sessions : 13h30, 15h00), mercredi 15 février (2 sessions : 9h00, 10h30), mardi 21 février (2 sessions : 13h30, 15h00), Mercredi 1er mars (2 sessions : 9h00, 10h30), lundi 6 mars (2 sessions : 9h00, 10h30)

A l'agence Pôle Emploi Colmar Europe :
jeudi 26 janvier (2 sessions : 9h00, 10h30), mercredi 8 février (2 sessions : 13h30, 15h00), mardi 14 février (2 sessions : 13h30, 15h00), mercredi 21 février (2 sessions : 9h00, 10h30), mardi 28 février (2 sessions : 13h30, 15h00)

A l'agence Pôle Emploi de Guebwiller :
mercredi 8 février (2 sessions : 9h00, 10h30), Mercredi 1er mars (2 sessions : 13h30 et 15h00)
A la Mission Locale de Thann : jeudi 26 janvier (2 sessions : 13h, 15h)

Ou en distanciel (via teams) : Lundi 23 et 30 janvier et les lundis 6, 20 et 27 février à 11h

WWW.ENTREPRISES-EPHEMERES.FR

LES E.E
EMPLOI





AIDES FINANCIÈRES

LA COMMISSION DES SECOURS

Pour les personnes atteintes d'un cancer

Pour les familles d'enfants atteints d'un cancer ou ayant perdu un proche

Domiciliées dans le Haut-Rhin



UNE AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE

Parce que la maladie peut fragiliser financièrement, des aides financières peuvent être allouées par la Ligue contre le cancer pour venir en aide aux personnes malades et à leurs proches. Cela peut être : une aide au paiement des factures, une aide alimentaire, à l'achat de prothèse capillaire, frais d'obsèques, etc.

Cette aide doit cependant être précédée par la demande de tout autre dispositif possible, et doit intervenir en cas de dernier recours ou en attendant qu'un autre dispositif puisse être mis en place.

1 LA DEMANDE

Toute personne atteinte d'un cancer, domiciliée dans le Haut-Rhin et résidant sur le territoire français de manière légale, confrontée à des difficultés financières du fait de la maladie peut effectuer une demande auprès du Comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le cancer. Elle peut être faite pendant les traitements ou dans les 3 ans après la fin des traitements.

La demande doit être faite par la personne elle-même auprès d'un service social (CEA, CARSAT, CCAS, hôpital...) qui remplira le dossier et transmettra la demande auprès du Comité. Il faudra y ajouter le dernier avis d'imposition et toutes pièces justifiant des difficultés financières.

La demande d'aide financière doit être motivée soit par une absence ou une baisse de ressources due à la maladie, soit par une ou des dépenses supplémentaires que le budget ne peut supporter.

Le dossier doit être accompagné :

- Du certificat médical (obligatoire) sur le modèle édité par le comité du Haut-Rhin, qui fait état de la pathologie et du traitement du demandeur, destiné au médecin membre de la Commission.
- Des justificatifs de ressources
- Du dernier avis d'imposition
- En cas de demande spécifique, les devis ou factures en lien avec la demande.

2 L'ANALYSE DES DOSSIERS

La commission des secours se réunit une fois par mois pour instruire les demandes.

Elle est présidée par un administrateur et est composée d'un médecin, de salariés du comité et de membres de services sociaux externes.

3 L'ATTRIBUTION

Après accord des membres de la commission, le comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le Cancer adressera une notification de décision au travailleur social ayant effectué le dossier de demande de secours financier.

Le paiement sera ensuite effectué par chèque directement au demandeur ou à un tiers si besoin.

Qui finance ?

Nos aides financières sont accordées grâce à la générosité de nos donateurs.

Informations & contact

Lisa MOLTES
Assistante sociale
06.08.05.69.64

lisa.moltes@ligue-cancer.net

Catherine RETOURNARD
03.89.41.18.94

commissionAIF.cd68@ligue-cancer.net

www.liguecancer-cd68.fr





#JEPEUX
SAUVER
UNE VIE
EN DEVENANT BON SAMARITAIN
NOUS POUVONS TOUS SAUVER
UNE VICTIME D'ARRÊT CARDIAQUE

JE PEUX SAUVER UNE VIE, COMMENT ?

1. TÉLÉCHARGEZ



C'est **l'application** à télécharger sur votre mobile. Elle recense et permet de trouver plus de 130.000 défibrillateurs en France, 250.000 dans le monde. Elle avertit les inscrits au Bon Samaritain pour qu'ils portent secours à une victime en détresse vitale dans leur voisinage direct.

2. DEVENEZ



C'est **le service** qui est utilisé par les services d'urgence, pompiers ou SAMU, pour envoyer des volontaires porter assistance à une victime en détresse vitale. Ces volontaires, les Bons Samaritains, sont avertis grâce à leur application Staying Alive présente sur leur mobile.

3. COMMENT S'INSCRIRE ?



Scannez ce **QR code** pour télécharger Staying Alive. Ensuite vous serez guidé dans l'inscription au Bon Samaritain (menu central en bas). Il vous suffit de remplir le formulaire et de joindre, si vous êtes formé, un justificatif de vos compétences de secouriste. Une fois votre inscription validée, vous pourrez être alerté par les secours.

4. COMMENT SE DÉROULE UNE ALERTE ?

- Votre téléphone sonne d'une manière inhabituelle et votre écran affiche ce message. Il est envoyé par les services d'urgence (Pompiers, SAMU).
- Si vous acceptez l'intervention, il faudra vous rendre au plus vite sur les lieux de l'incident dont l'adresse vous est envoyée dans le message suivant.

Tout le monde peut sauver une vie, Rejoignez les Bons Samaritains !



Les aides à la rénovation énergétiques évoluent en 2023

Vous avez besoin d'améliorer l'isolation de votre logement ?

De diminuer votre facture de chauffage ?

D'une chaudière plus performante ?

Vous pouvez prétendre à des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement ! Découvrez les aides qui correspondent à vos besoins d'éco-rénovation.

Nouveau service **France Rénouv'**

Afin de faciliter votre projet de rénovation énergétique, un nouveau service public a vu le jour.

Depuis janvier 2022, un site internet unique est lancé : france-renouv.gouv.fr.

Ce service a comme objectif de vous informer, vous orienter et d'accompagner les ménages aux revenus les plus modestes dans leur démarche de rénovation.

MaPrimeRénouv'

MaPrimeRénouv' remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité ». Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le dispositif a été renforcé depuis le 1er octobre 2020. MaPrimeRénouv' est reconduite en 2023.

MaPrimeRénouv' s'adresse à tous les ménages, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

MaPrimeRénouv' est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent le logement à rénover ou le louent.

Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul.

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

Prime énergie

La Prime énergie est un dispositif mis en place par l'État pour aider les particuliers à rénover leur logement. Son montant peut atteindre jusqu'à 4.000€ et elle est financée par des acteurs de l'énergie ou de la grande distribution.

Prime énergie : testez votre éligibilité : <https://www.upenergie.com/prime-energie/>

Elle vient donc en aide aux ménages modestes, afin que ces derniers diminuent le montant de leur prêt pour leur travaux. Il est possible de compenser le reste avec un [crédit sans justificatif](#) auprès de certains organismes.

Se prémunir contre les fraudes

Par téléphone ou à domicile, notez que le service public n'effectue jamais de démarchage.

De fait, ne croyez pas les démarcheurs qui se réclament d'organismes publics.

Découvrez tous nos conseils pour savoir comment agir face au démarchage commercial

<https://france-renouv.gouv.fr/fraudes>





LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Janvier 2023

La thématique du mois LE CYBER-HARCÈLEMENT

? Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

Le cyber-harcèlement est défini comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus, au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

• Qui est touché par le cyber-harcèlement ?

Les jeunes y sont confrontés davantage que les plus âgés, même si ces derniers ne sont pas à l'abri de ce genre de situations (74% des moins de 35 ans l'ont vécu). Toutefois, on enregistre également une proportion élevée de victimes de plus de 35 ans (59% des 35-59 ans et 47% des 60 ans et plus).

• Conséquences

Il peut avoir des conséquences graves sur la santé physique et mentale et engendrer des problèmes comme les maladies cardiaques, l'insomnie et la dépression.

• Types de cyber-harcèlements

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne ;
- la propagation de rumeurs ;
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale ;
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe.

• Que faire ?

En cas de cyber-harcèlement, vous pouvez contacter le 3018 par téléphone ou télécharger l'application 3018, gérés par l'association E-Enfance. Au-delà de l'écoute et du conseil pour le prise en charge des victimes, vous pouvez signaler toute situation de harcèlement.



Comment alerter les réseaux sociaux d'un cyber-harcèlement ?

Vous êtes victime de cyber-harcèlement ?
Chaque réseau social dispose de sa plateforme d'alerte !

Cliquez sur le lien du réseau social concerné :

SIGNALER À FACEBOOK

SIGNALER À INSTAGRAM

SIGNALER À TWITTER

SIGNALER À TIK TOK

SIGNALER À SNAPCHAT



Scannez le QR code du réseau social concerné :



Facebook



Instagram



Twitter



Tik Tok



Snapchat



Pour demander le retrait des contenus

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyber-harcèlement.

Cette démarche n'est pas une plainte officielle.

Par exemple, auprès des responsables d'un forum ou d'un réseau social.

Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.



+ D'INFOS

Tu es harcelé ?

Contacte le 3018 !

Ne oublie pas aussi de bloquer l'auteur pour t'en protéger !



internet-signalement **3018**

outil officiel de signalement des contenus illicites en France



Région de gendarmerie du Grand Est
LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI
Responsable éditorial : COL A. SCHWEITZER
Rédacteurs : COL A. SCHWEITZER – MDC M. KNOBLOCH
MAJ (ER) WOLFFERT

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à :
arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr
mathieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Suivez l'actualité de la gendarmerie :





recyclage challenge

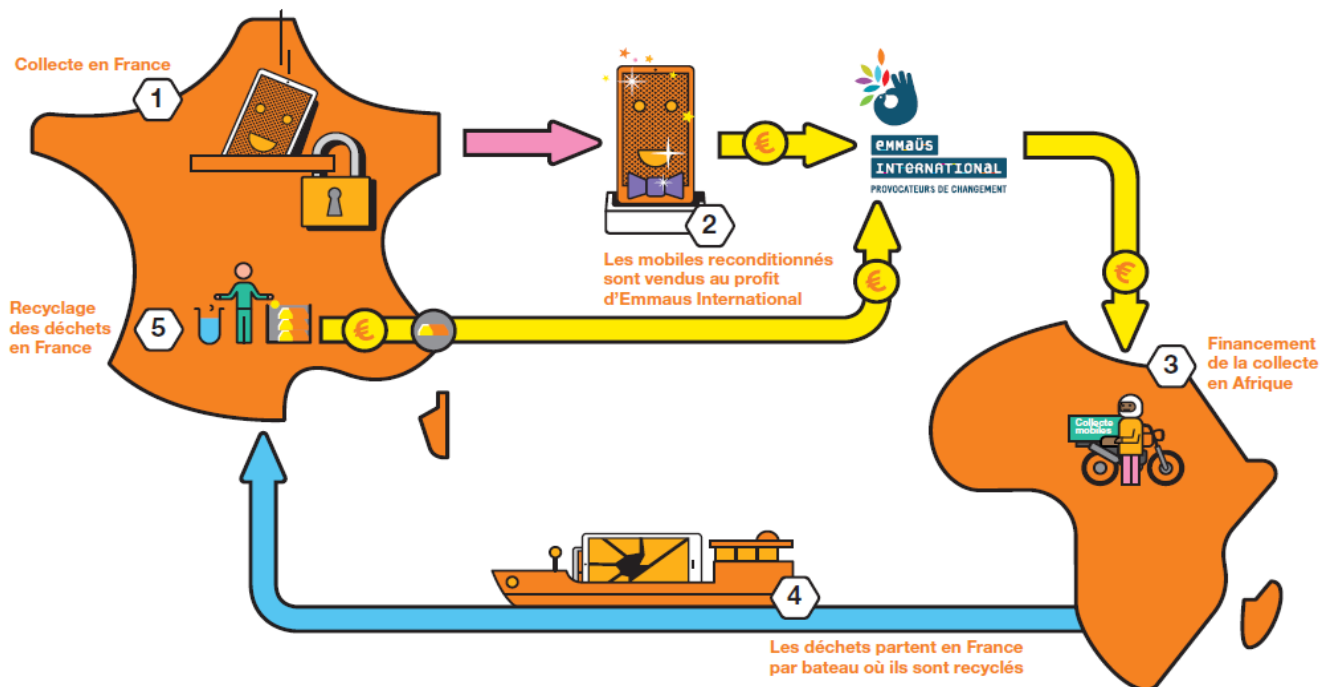
Du 31/01/2023 au 31/03/2023,
déposez votre ancien téléphone dans le collecteur
de la Mairie, 13 rue Principale 68125 HOUSSEN

Faites gagner votre région en recyclant le plus grand nombre de téléphones.

#RecyclageChallenge



Notre filière de recyclage solidaire



1 **Collecte en France**
Les mobiles sont testés et les données personnelles effacées par une entreprise d'insertion.

2 **Les mobiles reconditionnés sont vendus au profit d'Emmaüs International**

3 **Financement de la collecte en Afrique**
Ces fonds financent la collecte de déchets de mobiles dans plusieurs pays d'Afrique faute de filières de traitement locales.

4 **Les déchets partent en France par bateau où ils sont recyclés**

5 **Recyclage des déchets en France**
Les matières polluantes sont traitées et les métaux rares récupérés. Le bénéfice de la vente des métaux revient à Emmaüs International. Les déchets électroniques sont traités dans le respect des exigences de la directive européenne DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).



Inscription aux écoles

Les parents des enfants entrant en 1^{ère} année de maternelle (nés en 2020), ainsi que **les parents des enfants nouvellement arrivés à Houssen** sont priés de se présenter en Mairie entre le **13 février et le 17 mars prochain, sur rendez-vous, au 03.89.41.11.85**, muni de leur livret de famille pour pré-inscrire leur(s) enfant(s).

Les admissions définitives à l'école se feront :

Ecole Maternelle :

Jeudi 23 mars ou jeudi 13 avril 2023, **UNIQUEMENT SUR RDV.**
Merci d'appeler Mme MOREIRA, directrice, au 03.89.23.50.26.

Ecole élémentaire :

Les lundis 27 mars et 03 avril 2023, **SUR RDV.**
Merci d'appeler M. PANKUTZ, directeur, **UNIQUEMENT les lundis, ou après 16h15** : au 03.89.23.21.22.

Pour la journée d'admission à l'école, il faudra se munir du certificat remis lors de la pré-inscription en Mairie, du carnet de vaccination de l'enfant et éventuellement du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée.

Les enfants déjà inscrits dans l'une des deux écoles n'ont à se présenter ni en Mairie ni aux écoles, **à l'exception des élèves entrant au CP qui devront se présenter lors de la journée d'admission à l'école élémentaire (sans inscription préalable en Mairie).**

JEUN'EST

Tu as entre 15 et 29 ans et tu résides dans le Grand Est ?
Découvre Jeun'Est, un site, une appli pour tous et une carte uniquement pour les lycéens.

C'est un site, une appli pour tous et une carte pour les lycéens.

Selon ton profil (lycéen, apprenti, étudiant, service civique, en emploi ou demandeur d'emploi), tu bénéficies d'avantages dans la culture (cinéma, livre, spectacle), le sport et des bons plans. Tu as la possibilité de participer à des jeux-concours et de retrouver des actualités, des infos pratiques et toutes les aides qui peuvent te soutenir dans tes projets.



Si tu n'es pas lycéen, ta « carte » sera virtuelle. Retrouve-la sur ton compte sur l'appli Jeun'Est.

Jeun'Est t'accompagne partout !

Plus d'infos ici : <https://www.jeunest.fr/>

CARTE NATIONALE D'IDENTITE / PASSEPORT : N'ATTENDEZ PAS !

RÉSERVEZ
ANTICIPEZ
VOYAGEZ

Vérifiez dès maintenant la **validité de vos titres d'identité.**

N'attendez pas le dernier moment pour les renouveler !



Gagnez du temps

avec la pré-demande en ligne sur

ants.gouv.fr



Afin de ne pas passer à côté d'un examen ou d'un voyage prévus de longue date : anticipez vos démarches pour renouveler vos titres d'identité !

Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie à compter de **six mois avant la date d'expiration** qui figure sur votre titre, particulièrement si vous vous trouvez dans les cas suivants :

- vous prévoyez de partir en voyage prochainement ;
- l'un de vos enfants doit partir en voyage scolaire ;
- vous êtes étudiant ou vous passez un examen nécessitant la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous serez ainsi certain d'avoir votre titre à jour lorsque vous en aurez besoin !

Notre conseil : la pré-demande en ligne accélère considérablement le temps de recueil de votre dossier en mairie. Même si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée car elle facilite la procédure de délivrance de votre titre.

Vous pouvez prendre rendez-vous dans l'une des mairies habilitées, dont vous retrouverez la liste sur le lien suivant :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-d-identite#!/Particuliers/page/N358>

Via le lien suivant, vous trouverez le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite>

Attention : le renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport est possible mais n'est pas obligatoire si vous changez d'adresse ou de nom d'usage. Vous pouvez différer ou éviter le renouvellement de vos documents si vous vous trouvez dans l'une de ces situations mais que la date de validité de votre titre n'est pas dépassée.

Recensement
de la population 2023



C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

Q le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.

⚠ Le recensement de la population est gratuit !

IMPORTANT

Vous avez jusqu'au 18 février pour vous faire recenser.
Vous serez destinataires de relances tant que vous n'aurez pas été recensés.

N'attendez pas la dernière minute !

Si vous ne parvenez pas à prendre RDV avec l'agent recenseur, n'hésitez pas à venir en Mairie pour remplir le questionnaire ou simplement obtenir des renseignements !